

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE-RENDU**

Séance du 24 mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Christiane CUNY Monique GRISNAUX Martine HEROS-JORDAN Sylvie KROUCH Alice MOREL Patricia SIMONI, Nadège WOLF Pascale MATHIOT Christiane OURY Olivia GUILLOTIN Sabine KAEUFLING

Messieurs Patrick APPIANI Jean Louis BATT Patrick BENOIT Denis BETSCH Marc DELLENBACH Gérard DESAGA Alain FERRY Marc GIROLD Maurice GUIDAT François HEIM Hubert HERRY Gilbert IBARS, Alain JEROME Ervain LOUX André MEYER Jaques MICHEL Jean-Bernard PANNEKOECKE Philippe PFISTER Philippe REMY Pierre REYMANN Marc SCHEER Thierry SIEFFER Jérôme SUBLON André WOLFF André WOOCK Pascal ZIMBER André MEYER Guy HAZEMANN Emile FLUCK Romain MANGENET Laurent BERTRAND Alain HUBER

Avaient donné procuration : Mesdames Viviane BOLLORI Sabine BIERRY Martine KWIATKOWSKI Virginie PACLET Murielle LANGNER

Messieurs Nicolas BONEL Alain GRISE

Excusés : Christiane OURY Olivia GUILLOTIN

Suppléants présents : Madame Claudine BOHY Elisabeth GEWINNER
Messieurs Jean COURRIER Raymond GRANDGEORGE Yves MATTERN Yves JAUDON Serge GRISLIN François SCHEPPLER Olivier DOMINIQUE

Suppléants excusés : Messieurs Etienne HALTER Pierre GEISSLER Pierre MOYON Jean Paul HUMBERT

Assistaient à la réunion : Audrey STUDER, Tom SPACH, Laurent LEIPELT, Jean-Sébastien LAUMOND

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal du 24 février 2025
2. Communications
3. Décisions du bureau du 10 mars 2025
4. Vente de terrains au SELECT'OM
5. Renouvellement des marchés d'assurance : choix d'un AMO
6. Vélo Bruche : convention de délégation de compétence
7. Marché de nettoyage : lancement d'une procédure formalisée
8. Une rose, un espoir : subvention 2025
9. Fonds de solidarité : Saâles
10. Rénovation du terrain de football en gazon synthétique : attribution des marchés
11. Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Schirmeck
12. Divers

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité des délégués communautaires.

2) COMMUNICATIONS

- Présentation de Juliette OBERLE, chargée de mission Trame verte et bleue
- Présentation de Paul ALONSO et Marion TEURLAY, stagiaires
- Présentation du Service d'Incendie et de Secours : statistiques et panorama de la compagnie
- Présentation du nouveau site internet de la communauté de communes
- Tableaux des naissances et impact sur les rentrées scolaires

3) DECISIONS DU BUREAU DU 10 MARS 2025

HABITAT : AIDE PROPRE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DU LOGEMENT

VU la délibération du 18 novembre 2024,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le conseil de communauté,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **684 €** à divers bénéficiaires pour des travaux d'amélioration du logement.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

HABITAT : AIDE PROPRE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES

VU la délibération du 18 novembre 2024,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le conseil de communauté,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **2 000 €** à divers bénéficiaires pour des travaux de ravalement de façades.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME 2024-2030 D'AIDE A L'HABITAT PRIVE – ADAPTATION

VU la délibération du 15 juillet 2024 portant adhésion aux dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CEA pour la période 2024-2030 ;

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2024,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **2 047 €** à divers bénéficiaires suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la communauté de communes de la vallée de la Bruche établie par un Accompagnateur Rénov (MAR) dûment habilité.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

ENTRETIEN DES BATIMENTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020, Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, ,

DECIDE de confier à :

- La **société Andlauer**, la réparation de l'échangeur à plaques de la salle polyvalente de La Broque, pour un montant de **866.33 euros HT**
- La **société AMS**, le remplacement de l'éclairage de la cabine de l'ascenseur de la Maison des services de Saâles, pour un montant de **591.12 euros HT**
- La **société SECUFORMED**, un contrat annuel renouvelable 3 fois pour les vérifications réglementaires des moyens de secours pour un montant total de **4 700 euros HT**, décomposé comme suit :
 - o Maison de la vallée : 621.46 euros
 - o Maison des services de Saâles : 918.85 euros
 - o Club house de Barembach : 424.86 euros
 - o Club-house du tennis : 283.68 euros
 - o Hall des sports de Schirmeck : 845.92 euros
 - o Salle polyvalente de La Broque : 1 605.84 euros

2025-039

4) VENTE DE TERRAINS SELECTOM

Considérant que la déchetterie de Saint-Blaise-la-Roche est construite sur une parcelle de terrain appartenant à la Communauté de communes de la vallée de la Bruche,

Vu la délibération N° B030-05-2023 du bureau du SELECTOM en date du 16 mai 2023 approuvant la construction d'une nouvelle déchetterie à Wisches sur un terrain situé Lieu-dit La Petite Feing appartenant également à la communauté de communes de la vallée de la Bruche,

Vu la délibération n° B016-02-2025 du bureau du SELECTOM en date du 18 février 2025 approuvant les acquisitions des parcelles de la déchetterie de Saint-Blaise-la-Roche et de la future déchetterie de Wisches,

Vu l'avis des Domaines du 08 avril 2024 pour le site de Wisches et du 21 mars 2024 pour le site de Saint-Blaise, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente des parcelles suivantes :

- les parcelles 53, 50, 48, 46 et 42, section 11 et situées Lieu-dit La Petite Feing – Wisches d'une surface de 1 ha37a51 au prix de 210 000 € HT, soumis à TVA, soit 252 000 € TTC ;
- la parcelle 156, section 2 (anciennement parcelles 72,114,135,141, 138,744,147,150, section 2) et située route départementale 296 - Saint-Blaise-la-Roche d'une surface de 37a33 au prix de 75 652 €HT, non soumis à TVA.

AUTORISE monsieur le président à signer tous les actes concernant ces ventes

5) RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE : CHOIX D'UN AMO

Considérant que les contrats d'assurance de la communauté de communes arrivent à échéance le 31 décembre 2025

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, par une abstention et 46 voix POUR,

DECIDE de confier une mission d'assistance à la passation d'un marché public d'assurance à la société RISK Partenaires pour un montant évalué à 2 300 euros HT

AUTORISE Monsieur Marc SCHEER, vice-président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette opération et notamment la convention à intervenir.

6) VELO BRUCHE : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-8 et R1111-1

Monsieur le président expose qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.

2025-040

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

Considérant que les communes se situant sur le tracé de la Vélo-Bruche et la communauté de communes reconnaissent l'intérêt de mutualiser l'entretien courant de cet itinéraire cyclable de façon à limiter le nombre d'intervenants et à assurer une qualité homogène d'entretien,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention entre les communes de URMATT, MUHLBACH SUR BRUCHE, RUSS, SCHIRMECK, LA BROQUE, ROTHAU, SOLBACH, FOU DAY, SAINT BLAISE LA ROCHE, PLAINE, BOURG BRUCHE, et SAULXURES et la communauté de communes de la vallée de la Bruche pour la délégation de compétence en matière d'entretien courant de la Vélo-Bruche

AUTORISE monsieur le président à signer cette convention

AUTORISE monsieur le président à signer le marché d'entretien de la Vélo-Bruche avec l'entreprise WEILBACHER pour un montant annuel maximal estimé à 30 000 TTC

APPROUVE la répartition de la prise en charge des frais d'entretien ci-dessous :

Commune	Piste cyclable ml	Pourcentage ml par commune	Ventilation au prorata des ml hors VP	Prise en charge CCVB	Solde à la charge des communes respective
Urmatt	1360	6%	1 857,08 €	928,54	928,54 €
Muhlbach	3280	15%	4 478,83 €	2 239,42	2 239,42 €
Russ	3785	17%	5 168,41 €	2 584,21	2 584,21 €
Schirmeck	1500	7%	2 048,25 €	1 024,12	1 024,12 €
La Broque	500	2%	682,75 €	341,37	341,37 €
Rothau	2260	10%	3 086,03 €	1 543,01	1 543,01 €
Solbach	840	4%	1 147,02 €	573,51	573,51 €
Fouday	880	4%	1 201,64 €	600,82	600,82 €
St. Blaise	380	2%	518,89 €	259,44	259,44 €
Plaine	1380	6%	1 884,39 €	942,19	942,19 €
Bourg-Bruche	1555	7%	2 123,35 €	1 061,68	1 061,68 €
Saulxures	4250	19%	5 803,37 €	2 901,68	2 901,68 €
Saales	0	0%	- €	-	- €
TOTAL	21970	100%	30 000,00 € TTC	15 000,00 € TTC	15 000,00 € TTC

7) MARCHE DE NETTOYAGE : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE OUVERT

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

Considérant la nécessité de renouveler le marché de nettoyage des locaux de la communauté de communes, à savoir :

- Le club house de Barembach
- Le hall des sports de Schirmeck
- La maison de la vallée de Schirmeck
- La salle polyvalente de La Broque (hall d'accueil et partie sportive)
- La maison des services de Saales

Le montant annuel des prestations de nettoyage des locaux et des vitres est estimé à 120 000 euros. Le marché sera conclu pour une durée de 1 année, expressément reconductible 3 fois pour des périodes annuelles. Il ne pourra excéder 4 ans. Le marché ne sera pas alloti.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- Le prix des prestations pour 50%
- La valeur technique de l'offre pour 50%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert pour les prestations de nettoyage des locaux dans les conditions décrites ci-dessus

8) UNE ROSE UN ESPOIR : DEMANDE DE SUBVENTION 2025

La collecte « Une rose, un espoir 2025 » aura lieu le 26 avril 2025.

Elle est organisée par les motards de l'association Une rose, un espoir, Vallée de la Bruche.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par une abstention et 46 voix POUR

DECIDE d'acheter des roses pour un montant de **1 000 euros**

9) FONDS DE SOLIDARITE : DEMANDE DE SUBVENTION DE SAALES

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande de la commune de Saâles,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2025 :

- SAALES : Création d'un espace France services - Par délibération en date du 17 février 2025, Monsieur le Maire sollicite une aide de **17 383 € sur un montant total de 395 938.90 € HT**. Le reste à charge pour la commune de Saâles est de 102 502.30 € HT.

DONNE délégation au Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2025.

10) RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE : ATTRIBUTION DES MARCHES

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2024 approuvant l'avant-projet de rénovation du terrain de football en gazon synthétique de Barembach et autorisant le président à lancer la procédure de marché selon la procédure adaptée

Vu les résultats de la consultation et l'analyse des offres réceptionnées,

2025-042

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à passer et à signer le marché en procédure adaptée :

- **Lot 1 – Terrain synthétique** : entreprise THIERRY MULLER pour un montant estimé de 469 827.00 € HT

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par une abstention et 46 voix POUR,

AUTORISE le président à passer et à signer le marché en procédure adaptée :

- **Lot 2 - Eclairage** : entreprise SPIE pour un montant estimé de 49 857.00 € HT

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à passer et à signer le marché en procédure adaptée :

Lot 3 – Végétalisation du site : entreprise MERLET PAYSAGE pour un montant estimé de 31 000 € HT, à l'unanimité

AUTORISE le président à signer les ordres de service pour démarrer les travaux avant l'été

Les sommes nécessaires au paiement sont inscrites au Budget primitif 2025

11) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE SCHIRMECK

À la demande de la commune de Schirmeck, le Président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Schirmeck par arrêté en date du 22 octobre 2024.

La modification simplifiée n°2 du PLU de Schirmeck a pour objectif de :

- Création d'un secteur de zone UBc

L'Autorité environnementale, dans son avis n°2024ACGE142 rendu le 11/12/2024, conclut que « la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Schirmeck n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » et « il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable, la communauté de communes de la Vallée de la Bruche ; ».

Au vu de cet avis, conformément aux articles R104-33, R104-37 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire peut maintenant prendre la décision de ne pas produire d'évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU, compte tenu de l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

Les personnes publiques associées visées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme ont été consultés en janvier et février 2025. Cinq réponses ont été émises dans ce cadre. La SNCF, la CCI, la Chambre D'Agriculture et la CeA ont déclaré ne pas avoir de remarque particulière à formuler. Les services de l'État ont demandé dans leur avis à ce que soit davantage mis en avant et précisé les résultats de l'étude hydraulique sur le Barembach. Le dossier a ainsi été complété et modifié dans ce sens.

En application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'une mise à disposition du public. En application de la délibération du conseil communautaire du 20 janvier 2025, définissant les modalités de mise à disposition, le projet de modification simplifié a été mis à disposition du public avec un registre d'observation du 10 février au 10 mars 2025 inclus, en mairie de Schirmeck et au siège de la communauté de communes de la vallée de la Bruche. Durant cette période, le dossier était également consultable sur les sites internet de la mairie de Schirmeck et de la communauté de communes de la vallée de la Bruche.

Aucune remarque n'a été consigné dans les registres d'observation ou reçues par voie postale ou électronique.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Schirmeck peut donc être approuvé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-21 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Schirmeck approuvé par délibération du conseil municipal de Schirmeck du 21 janvier 2008,

VU l'arrêté du Président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 22 octobre 2024,

VU la délibération du conseil communautaire du 20 janvier 2025, définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Schirmeck.

VU la délibération du conseil communautaire du 20 janvier 2025, concernant la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Schirmeck du 10 février au 10 mars 2025 inclus, en mairie de Schirmeck et au siège de la communauté de communes de la vallée de la Bruche et sur les sites internet de la mairie de Schirmeck et de la communauté de communes de la vallée de la Bruche.

VU le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Schirmeck, qui comprend l'exposé des motifs, la notice de présentation de la modification, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

TIRE un bilan positif de la mise à disposition du public,

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Schirmeck, tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU est tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Schirmeck
- Au siège de la communauté de communes de la vallée de la Bruche

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Schirmeck et au siège de la communauté de communes de la vallée de la Bruche durant un mois ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et notamment sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

12) DIVERS

Présentation du projet de la commune de Ranrupt pour la reconstruction de la scierie du Haut-Fer par M. Thierry SIEFERT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Compte rendu du 24 mars 2024

André MEYER		/	
Alice MOREL		Guy HAZEMANN	
Sylvie KROUCH		Marc DELLENBACH	
Jean-Bernard PANNEKOECKE		Pascale MATHIOT	
Christiane CUNY		Denis BETSCH	
Philippe PFISTER		Emile FLUCK	
Maurice GUIDAT		Philippe REMY	
Jean Louis BATT		Patrick APPIANI	
/		/	
Martine HEROS JORDAN		André WOOCK	
/		André WOLFF	
Patricia SIMONI		Patrick BENOIT	
Thierry SIEFFER		Marc SCHEER	
/		François HEIM	
Marc GIROLD		Nadège WOLF	
Romain MANGENET		Gilbert IBARS	
Gérard DESAGA		Hubert HERRY	
Jérôme SUBLON		Laurent BERTRAND	
Monique GRISNAUX		Alain JEROME	
/		Ervain LOUX	
/		/	
Pascal ZIMBER		Pierre REYMANN	
Jacques MICHEL		Alain FERRY	
Sabine KAEUFLING		Alain HUBER	
/			